

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice : 13*
- *Quorum : 5 (pendant la période d'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022)*
- *Présents : 5*
- *Votants : 5*

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : Mmes et MM. D. GROSSIORD, S. LE MOAL, P. NUSSBAUM, N. ZERARI et A. CHRIST

Excusés : Mmes et MM. A. PUGIN, L. PUGIN, N. SEMLAL

Absents : Mme et M. S. BIOLLUZ, F. KOENIG, A. MIZZI L. MARQUET et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme N. ZERARI

2022DELIB014 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022DELIB010 du Conseil d'administration en date du 28 mars 2022 portant approbation du budget 2022 ;

Vu l'avis de la commission du CCAS en date du 5 mai 2022 ;

Considérant l'objet du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'objet des associations à vocation sociale qui ont sollicité une subvention du CCAS ;

Considérant l'instruction des demandes ;

Considérant l'objet de l'association de lutte contre la mucoviscidose ;

Considérant l'opération des virades de l'espoir à laquelle ont participé le collège La Pierre aux Fées et le groupe scolaire de la Colline, le 12 mai 2022 ;

Considérant la volonté du CCAS de verser une subvention à hauteur des défis relevés par les élèves participant aux Virades de l'espoir ;

Après l'exposé de Madame la Vice-présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

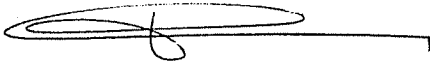
Article 1 : Accorde au titre de l'année 2022 les subventions aux associations pour un montant total de 1000 € selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
SESSAD Les Petits Princes - Croix-Rouge française	200 €
AFSEP	200 €
Donneurs de Sang bénévoles de Reignier et environ	400 €
Association de lutte contre la mucoviscidose	200 €

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale ;

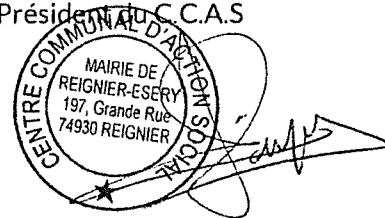
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Nora ZERARI

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise le - 8 JUIL. 2022
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.